



CULTURE, SPORT

Le CCAS propose une aide pour favoriser l'accès aux pratiques sportives et culturelles des jeunes mâconnais

Afin de permettre aux jeunes mâconnais d'accéder plus facilement aux activités sportives et culturelles, un dispositif d'aide est mis en place par le Centre communal d'action sociale de la Ville de Mâcon depuis 2005.

Publié le 01 septembre 2021

À compter de septembre 2021, les familles bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant handicapé bénéficieront d'une nouvelle aide mise en place par l'Etat : [le Pass Sport d'un montant de 50 € \(https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pas-sport/\)](https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pas-sport/). Cette aide ne concernant pas toutes les familles, le CCAS a décidé de poursuivre son dispositif mais en fixant le montant de l'aide à 50 € afin d'être en cohérence avec le nouveau Pass Sport du gouvernement.

L'aide à la pratique sportive et culturelle du CCAS

Conditions d'attribution

- Être domicilié(e) à Mâcon ou dans les communes associées (Sennecé-les-Mâcon, Saint-Jean-le-Priche ou Loché).
- Être scolarisé(e) en grande section de maternelle, en primaire, au collège ou au lycée.
- Être inscrit(e) dans un club sportif, une association ou un organisme agréé **dont le siège est situé à Mâcon.**

Montant de l'aide

- > 50 € versés sous forme de chèques-vacances ANCV.
- > Possibilité de cumuler une aide pour une activité sportive et une aide pour une activité culturelle dans la limite de 200 € par famille.
- > Les aides seront accordées dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de la dotation annuelle.

Modalités

Pour en bénéficier, il suffit de remplir le formulaire téléchargeable ci-dessous et de l'adresser au CCAS (6 place Carnot 71000 Mâcon) **à compter du 4 octobre 2021** avec les documents suivants :

- > le formulaire rempli avec signature et cachet du club ou de l'association (établir un formulaire par enfant et par activité) ;
- > un justificatif de domicile de l'année en cours ;
- > une copie intégrale du livret de famille ou de la carte d'identité de l'enfant ;
- > un certificat de scolarité.

Après instruction, les familles seront informées par courrier et pourront venir retirer les chèques-vacances au CCAS.



CONTACT



SERVICES MUNICIPAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

📍 6 place Carnot
71000 Mâcon

☎ 0385397125

🕒 Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

📍 ITINÉRAIRE ([HTTPS://WWW.GOOGLE.COM/MAPS/DIR/46.302859,4.830081](https://www.google.com/maps/dir/46.302859,4.830081))



HÔTEL DE VILLE DE MÂCON

Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00

☎ 03 85 39 71 00

Allô Mairie : 0800 337 273